

Votre contrat n° _____
(ANP)

DECLARATION DE SINISTRE

Coordonnées de l'Assuré :

M., Mlle, Mme :

Prénom :

N° Voie

C Postal Ville

Désignation du voyage

Date du départ :

Date du retour :

Destination :

Organisateur :

Date du sinistre :

Prix du voyage :

Déclare :

Frais d'annulation

Circonstances :

Maladie Accident

Décès

Autres :

A : _____ LE : _____

SIGNATURE :

CE QUE NOUS EXCLUONS

- Outre les exclusions figurant à l'annexe "GENERALITES", nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :
- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat ;
 - les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 6 mois au moment du départ ;
 - la maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 5 jours minimum au moment de la date d'annulation de votre voyage ;
 - l'oubli de vaccination ;
 - les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, juge de compétition, tous sports aériens, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des marcs ou compétitions ;
 - la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol 48 heures avant le départ du passeport ou carte d'identité ;
 - les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.

POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux Conditions Générales de Vente de l'Organisateur du voyage, avec un maximum et une franchise indiqués au Tableau des Montants de Garantie.

DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS NOUS DECLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement l'agence de Voyage ou l'organisateur et nous aviser dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre que vous trouverez dans l'attestation d'assurance qui vous a été remise.

Si les obligations précédentes n'étaient pas remplies et que vous annuliez le voyage ultérieurement, nous serions en droit de ne rembourser les frais d'annulation qu'à compter de la première manifestation de la maladie ou de l'accident dominant lieu à l'annulation.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

- en cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident, ainsi que la copie de l'arrêt de travail et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués ;
- en cas de licenciement économique, copie de la lettre de licenciement et copie du contrat de travail ;
- en cas de complications de grossesse, copie de la feuille d'examen prénatal et copie de l'arrêt de travail ;
- en cas de décès, d'un certificat et une fiche d'état civil ;
- dans les autres cas de tout justificatif.

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention de notre médecin conseil.

A cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis à vis du médecin de la Compagnie. Sous peine de déchéance, l'assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des

pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production.

De convention expresse, l'assuré reconnaît à la Compagnie le droit de subordonner la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition.

Vous devez également nous transmettre tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :

- les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières ;
 - l'original de la facture d'annulation établie par l'organisateur du voyage ;
 - le numéro de votre contrat d'assurance ;
 - le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur ;
 - en cas d'accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et si possible, des témoins.
- En outre, vous devez autoriser le médecin contrôleur de la Compagnie à accéder à votre dossier médical. Si vous vous y opposez sans motif valable, vous risquez de perdre vos droits à la garantie.

RETARD D'AVION

Si vous ratez votre avion au départ de votre voyage aller, pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de changement de l'horaire du fait du transporteur, nous vous remboursons l'achat d'un nouveau billet pour la même destination, sous réserve que vous partiez dans les 24 heures qui suivent et à concurrence maximale des montants ci-après :

- Pour un forfait (prestations de transport et prestations terrestres) : 50 % du montant total de votre forfait.
- Pour un vol sec (prestations aériennes uniquement) : Coût total du billet d'avion initialement acheté, déduction faite d'une franchise de 20 % restant à votre charge.

RETARD AERIEN

En cas de retard aérien, nous garantissons, dans la limite des montants indiqués au Tableau des Montants de Garantie, en cas de :

- retard d'avion supérieur à 6 heures par rapport à l'heure de départ initialement prévue entraînant une rupture de correspondance pour des raisons techniques ou atmosphériques : nuit d'hôtel + petit déjeuner + transfert de proximité avec un maximum de 76 € ;
- retard d'avion supérieur à 12 heures par rapport à l'heure de départ initialement prévue entraînant une rupture de correspondance pour des raisons techniques ou atmosphériques : forfait de 10 % du voyage en bon à valoir dans votre agence de voyages.

Cette garantie vous est acquise, lors des transports aller et retour, conformément aux dates et aux destinations indiquées dans vos conditions particulières.